



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU la demande formulée le 18 Juillet 2024 par EL2D – Mme VEILLON Stéphanie – 2 Quater du nouveau bele – 44470 CARQUEFOU (stephanie.veillon@exteria.fr).

CONSIDERANT qu'il convient de réguler la circulation des véhicules du 8 août 2024 au 31 août 2024 – CR 124, pour assurer la sécurité des personnes et des automobilistes pendant la réalisation de travaux de branchement électrique.

ARRETE

Article 1^{er} – Du 8 août au 31 août 2024 – sur le CR 124, L'Anglechais – à hauteur du 2 bis rue de la Fuie, la circulation routière sera réglementé par panneaux B 15 et C 18 ou par piquets K 10 si les conditions de circulation le nécessite.

La restriction sera effective de 8h à 17h30.

Article 2 – La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise EL2D, conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de LE GAVRE et sur site, aux extrémités du chantier.

Article 4 – Mme la secrétaire générale du Gâvre, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Gâvre, le 5 août 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint,



Ingrid PENHOUE.T.